

Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi

Nous avons une autre raison grave de contester la mesure et de nous y opposer et c'est le fait que le projet de loi C-110 supprimerait le pouvoir discrétionnaire de mener des enquêtes dont jouit la Commission du textile et du vêtement en vertu de l'article 9 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement. De plus, dans le nouveau contexte le tribunal du commerce international ne pourra pas faire de recommandations et de rapports à la suite d'enquêtes découlant de plaintes de fabricants de divers secteurs lésés dans les échanges commerciaux.

Étant donné qu'en vertu de la loi seuls les producteurs qui produisent la plus grande partie de certains biens précis pourront demander une enquête s'ils se jugent lésés, nous nous préoccupons du sort des petits producteurs qui occupent une position relativement marginale dans un secteur donné. Il se peut qu'ils se tirent assez bien d'affaire dans certains secteurs où les producteurs sont en mesure d'imposer les prix. Il se peut que d'autres obtiennent des résultats satisfaisants en période d'expansion mais survivent difficilement en cas de ralentissement des affaires. Dans ce genre de situation en particulier, les petits producteurs marginaux auront-ils des recours auprès du genre de tribunal du commerce international envisagé dans le projet de loi C-110?

Il y a un troisième sujet de préoccupation ayant trait à la question de l'autonomie du tribunal par rapport au gouvernement. Cette autonomie est en fait remise en question du fait que le tribunal ne peut pas entreprendre de mener des enquêtes de son propre chef. L'on sait que les grands producteurs, à qui nous devons la majorité des produits, auront accès à ce tribunal; cela compense-t-il le fait que ce dernier ne peut pas entreprendre d'enquête? La loi n'est pas très claire à cet égard, mais nous pouvons assurément imaginer une situation dans laquelle le nouveau tribunal aura des rapports très étroits avec le gouvernement et les producteurs. Quelle est donc la situation des petits producteurs dont j'ai déjà parlé?

Étant donné que ce nouveau Tribunal du commerce extérieur est censé s'occuper de commerce extérieur et de questions économiques, il devrait assurément jouer un rôle beaucoup plus grand et plus indépendant pour ce qui est d'examiner la situation des diverses industries, d'entreprendre ses enquêtes et de recommander les mesures d'aide à l'adaptation qui s'avèrent nécessaires.

Nous pensons que ce projet de loi fera assurément partie de la réorganisation du système d'échanges commerciaux du Canada, réorganisation entreprise par le gouvernement conservateur. C'est là un nouvel exemple de la façon caractéristique dont le gouvernement conservateur plie devant les intérêts américains dans ses négociations concernant le libre-échange, dont il est d'ailleurs question dans le projet de loi C-130 qu'examine ces jours-ci le comité législatif, et dans d'autres domaines également.

C'est un ministère qui a trop souvent été prêt à abdiquer devant les intérêts américains, à oublier ce que font les industries américaines aux industries canadiennes, notamment par la voie des tribunaux américains du commerce. Dans le nord-ouest de l'Ontario, nous avons dû nous accommoder pendant des mois de cette taxe à l'exportation de 15 p. 100 qui a été imposée aux producteurs de résineux canadiens et qui continue d'être imposée aux producteurs de résineux de l'Ontario parce

que le gouvernement actuel a succombé à la pression américaine. Le gouvernement avait tellement peur de ne pas pouvoir gagner devant le tribunal américain du commerce qu'il a accepté une taxe à l'exportation sur notre bois de construction, bien que nous, en Ontario, soyons convaincus qu'il n'y a jamais eu de subventions à l'industrie par le biais des droits de coupe trop bas.

Si le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique n'a eu ni la force ni le courage d'imposer des droits de coupe raisonnables, qu'il en assure la responsabilité et prenne les mesures nécessaires. Nous n'avons pas besoin d'un gouvernement américain influencé par son industrie qui dicte sa volonté au gouvernement de la Colombie-Britannique. Toutefois, n'imposons pas ce traitement aux gens de l'Ontario, à ceux qui travaillent dans les forêts et les scieries de la province, car l'industrie ontarienne a payé assez cher déjà avec les centaines d'emplois qui ont disparu dans le Nord de l'Ontario. Étant donné ce que permettent les lois américaines et ce que les tribunaux américains rendent possible pour l'industrie américaine, ce projet de loi est un autre exemple de l'incapacité du gouvernement conservateur à défendre les intérêts canadiens.

Je remarque, en parcourant les documents présentés par mon collègue d'Essex—Windsor, qu'il a insisté, à l'étape du rapport, sur un certain nombre d'amendements conçus pour remédier à certaines des lacunes du projet de loi. En lisant le compte rendu de ce débat, je remarque que le ministre d'État chargé des Finances n'a cessé de soutenir que cela constituait en quelque sorte une violation de nos obligations dans le cadre du GATT. Il a fourni toutes sortes d'assurances que tout était prévu dans le projet de loi.

Nous n'en sommes pas si sûrs. Nous ne sommes pas convaincus que ce projet de loi va arranger les choses. Comme les amendements que nous avons proposés pour essayer de rendre ce projet de loi acceptable n'ont pas été approuvés, je déclare nettement ici que le caucus néo-démocrate n'appuie pas le projet de loi C-110, et lorsque vous mettez la question aux voix tout à l'heure, monsieur le Président, nous allons nous prononcer en conséquence.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je nourris au sujet de ce projet de loi quelques inquiétudes que je tiens à exposer officiellement. Comme les députés préférerais pour la plupart être chez eux plutôt qu'ici, ce soir, je vais m'efforcer d'être bref.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Je suis persuadé que mes observations seront accueillies avec le même enthousiasme.

Lorsqu'il est question de l'industrie des textiles, bien des théories sont avancées au sujet du commerce extérieur, du libre-échange et de la prospérité qui devrait résulter d'une plus grande libéralisation du commerce. Entre les théories des économistes et la réalité des travailleurs des textiles, le choix est simple: mon coeur est avec les travailleurs. Je suis du côté des travailleurs des textiles. Avant d'ouvrir nos portes à une concurrence accrue dans le secteur des textiles, nous devrions veiller à ce que les personnes qui travaillent dans ce secteur aient toujours un emploi après que la loi aura été modifiée.